



Cotisations sociales des indépendants 2023

pour les catégories les plus fréquentes

Cotisations sociales
calculées sur revenu
(estimé) de 2023

Pension Libre Complémentaire
pour Indépendants - STARTER

ACTIVITÉ PRINCIPALE

Revenu professionnel net annuel 2023
11.000,00
16.409,20 ou moins (minimum)
20.000,00
25.000,00
30.000,00
40.000,00
50.000,00
60.000,00
70.000,00
104.422,24 et plus (maximum)

Cotisation trimestrielle
873,77
873,77
1.064,98
1.331,22
1.597,46
2.129,95
2.662,44
3.194,93
3.727,41
5.007,62

PLCI normale cotisation annuelle 8,17%
1.340,63
1.340,63
1.634,00
2.042,50
2.451,00
3.268,00
3.859,40 (maximum)
3.859,40
3.859,40
3.859,40

PLCI sociale cotisation annuelle 9,40%
1.542,46
1.542,46
1.880,00
2.350,00
2.820,00
3.760,00
4.440,43 (maximum)
4.440,43
4.440,43
4.440,43

PRIMOSTARTER*

Revenu professionnel net annuel 2023
5.000,00
8.473,80
10.000,00
16.409,20 et plus

Cotisation trimestrielle
451,22
451,22
532,49
Voir act. principale

PLCI normale cotisation annuelle 8,17%
-
-
-
Voir act. principale

PLCI sociale cotisation annuelle 9,40%
-
-
-
Voir act. principale

CONJOINT AIDANT (MAXI-STATUT)

Revenu professionnel net annuel 2023
5.000,00
7.208,56 ou moins (minimum)
10.000,00
16.409,20 et plus

Cotisation trimestrielle
383,85
342,89
532,49
Voir act. principale

PLCI normale cotisation annuelle 8,17%
588,94
588,94
817,00
Voir act. principale

PLCI sociale cotisation annuelle 9,40%
677,60
677,60
940,00
Voir act. principale

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Revenu professionnel net annuel 2023
1.300,00
1.815,41 (minimum)
5.000,00
11.000,00
16.409,20 et plus

Cotisation trimestrielle
96,67 (forfait)
96,67
266,24
532,49
Voir act. principale

ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

Revenu professionnel net annuel 2023
1.815,41
inférieur à 8.204,60
11.000,00
16.409,20 et plus

Cotisation trimestrielle
96,67 (forfait)
96,67 (forfait)
148,85
Voir act. principale

PENSIONNÉS à PARTIR DE 65 ans sans limitation de revenu

Revenu professionnel net annuel 2023
2.500,00
3.630,82 (minimum)
5.000,00
10.000,00
15.000,00
20.000,00
30.000,00
40.000,00
50.000,00
60.000,00
70.000,00
104.422,24 et plus (maximum)

Cotisation trimestrielle
138,63 (forfait)
138,63
190,92
381,83
572,75
763,67
1.145,50
1.527,33
1.909,16
2.291,00
2.672,83
3.940,11

PENSIONS ANTICIPÉES (60 tot 65 ans) avec limitation de revenu autorisé

Revenu professionnel net annuel 2023
2.500,00
3.630,82 (minimum)
5.000,00
7.389,00
8.000,00
11.083,00

Cotisation trimestrielle
138,63 (forfait)
138,63
190,92
282,14
305,47
423,18

*Primostarter: voir verso

VOTRE CLIENT ADVISOR RESTE À VOTRE DISPOSITION.
N'hésitez pas à le contacter ou consultez www.groups.be



Guichet d'entreprises Formalis

- Inscrire votre entreprise à la BCE
- Vous informer des autorisations spécifiques
- Vous affilier à la caisse d'assurances sociales pour indépendants
- Vous accompagner et vous conseiller sur vos droits et obligations en tant qu'indépendant
- S'occuper de l'identification TVA, si nécessaire
- Encoder des changements ou la cessation de votre activité à la BCE

Plus d'info

www.formalis.be | online.formalis.be

Primostarter

Les indépendants à titre principal sont redevables d'une cotisation minimale de 873,77 € en 2023. En tant que primostarter, vous payez une cotisation réduite pendant les 4 premiers trimestres si votre revenu est limité.

Qui sont les primostarters?

- L'indépendant à titre principal débutant son activité pour la première fois
- L'indépendant à titre complémentaire ou l'étudiant-indépendant qui devient indépendant à titre principal pour la première fois
- L'indépendant à titre principal reprenant son activité après 5 ans d'interruption

Plus d'info

www.groups.be

Les droits en tant qu'indépendant

Les indépendants à titre principal et les conjoints-aidants maxi-statut payent des cotisations sociales qui leur garantissent des droits sociaux en matière :

- d'assurance maladie-invalidité
- de pension
- d'aide à la maternité
- de droit passerelle
- d'aidant proche
- de congé de paternité ou de naissance
- de prestations familiales

Plus d'info

www.groups.be

Méthode de calcul des cotisations sociales

Les cotisations sociales sont calculées en deux phases :

- Une phase provisoire où une cotisation provisoire est réclamée.
- Une phase de régularisation où les cotisations définitives sont déterminées par le revenu établi par l'administration fiscale.

Vous pouvez demander d'adapter vos cotisations provisoires afin d'anticiper la seconde phase de régularisation. Vous êtes libre de demander d'augmenter vos cotisations sociales si vous estimez que votre revenu sera supérieur à la base provisoire. Vous éviterez ainsi les mauvaises surprises lorsque l'administration fiscale nous communiquera votre revenu définitif et que nous adapterons vos cotisations. Vous pouvez également réduire vos cotisations provisoires si vous pouvez démontrer que le revenu de l'année de cotisation sera inférieur à la base de calcul de provisoire. Pour ce faire, vous devez introduire une requête motivée accompagnée des pièces justificatives.

Plus d'info

www.groups.be

Votre dossier électronique

Accédez facilement et rapidement à votre dossier électronique. Via l'eLoket, vous et votre comptable pouvez à tout moment consulter l'état de votre compte, simuler et/ou adapter vos cotisations, obtenir des duplicata de vos documents, etc.

Découvrez tous les avantages qu'offre notre eLoket sur groups.be.

Transfert de caisse d'assurances sociales

Vous êtes affilié auprès d'une autre caisse et souhaitez rejoindre Group S CASI ?

Demandez dès à présent votre transfert au sein de notre organisme.

Retrouvez le formulaire de demande sur notre site www.groups.be ou contactez nos conseillers au + 32 2 555 15 20.